

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbès SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

**n° 27**

**PORT-NEUF. AVENUE JEAN GUITON. ACQUISITION. PARCELLE BO 597.**

Rapporteur : M. GUEGO

***Dans le cadre d'une opération de construction située avenue Jean Guiton, un reliquat de parcelle a vocation à entrer dans le domaine public. La Ville se propose de l'acquérir à l'euro symbolique.***

La Société Civile de Construction-Vente (SCCV) "LA ROCHELLE - AV GUITON - BDX" a réalisé une opération de construction de 80 logements, dénommée "AMARIA", aux 278, 280, 282 et 284 avenue Jean Guiton.

Par arrêté d'alignement de la Ville de La Rochelle en date du 20 mars 2019, il a été constaté la limite d'usage de la voirie existant sur une partie de la parcelle servant à l'opération de construction, cadastrée section BO n° 219, correspondant à un trottoir.

Ladite parcelle en a été diminuée et a généré la création d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

La société SITEA Conseil a été sollicitée pour la réalisation d'un document d'arpentage qui a conduit à attribuer à cette nouvelle parcelle le n° 597, au sein de la section BO.

Ces espaces étant affectés à l'usage direct du public, il est proposé de s'en porter acquéreur.

Après échanges avec la SCCV, une acquisition à l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte notarié liés à cette acquisition par la Ville de La Rochelle ont été proposées.

Compte tenu du montant de l'opération envisagé, le Service du Domaine n'a pas émis d'avis.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BO n° 597, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, située au 278 avenue Jean Guiton auprès de son propriétaire, la SCCV "LA ROCHELLE - AV GUITON - BDX",
- d'imputer la dépense d'acquisition au chapitre 21 du Budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de la procédure d'acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville de La Rochelle,
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Ville de La Rochelle une fois les formalités d'acquisition accomplies,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document à intervenir utile pour l'exécution de la présente délibération et la réalisation de l'acquisition.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_27A-DE



1:500

Commune : 017300  
Rochele (La)

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)**

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : BO  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/10/2003

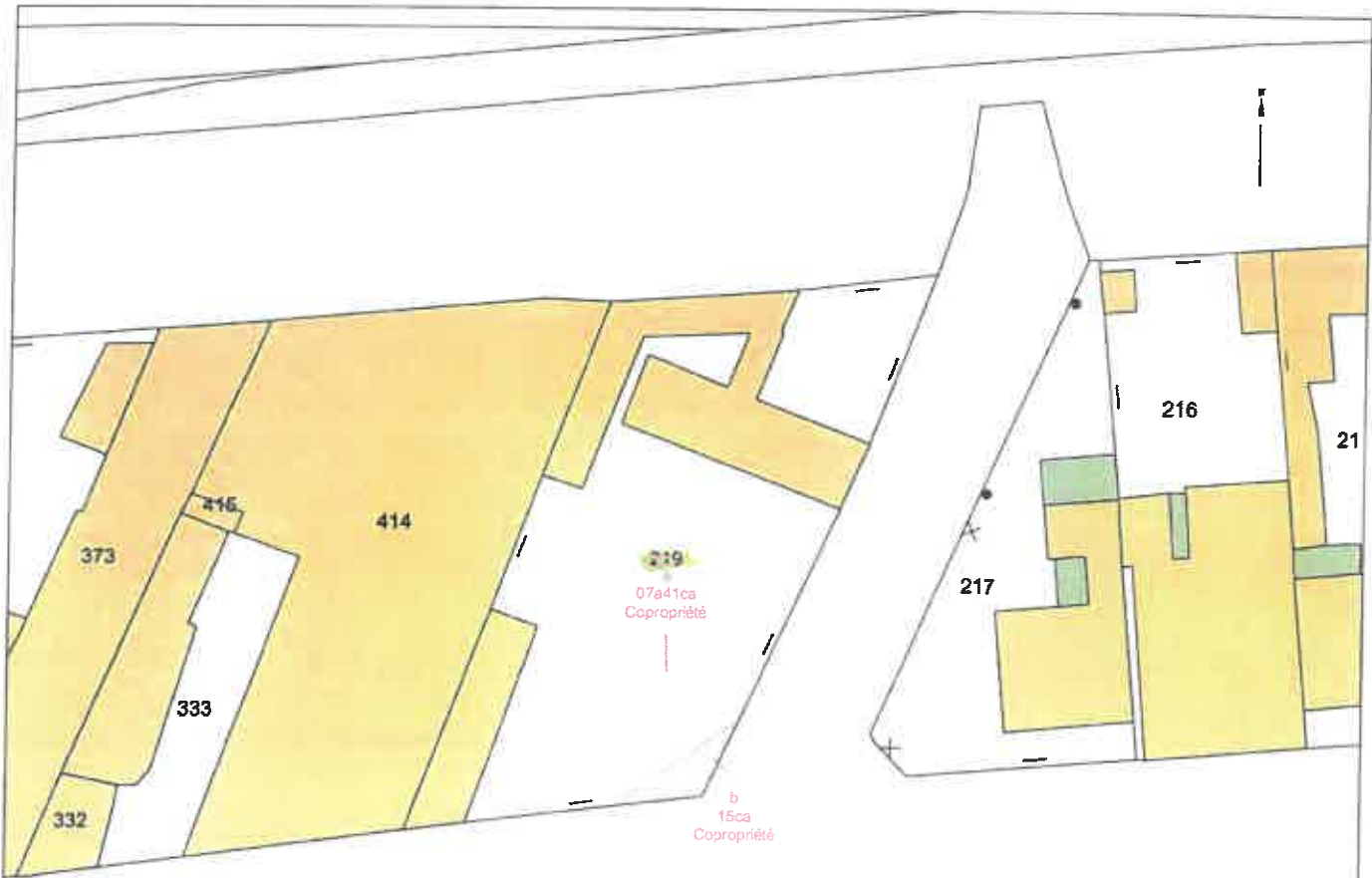
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/02/2020... par M. M. BOUTEAU José, géomètre à Dompièrre sur Mer  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. DOMPIERRE SUR MER, le 20/11/2020.....



Document dressé par conseil.fr  
M. BOUTEAU José  
à DOMPIERRE SUR MER  
Date 20/02/2020  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan obtenu par voie de réco à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relatif au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du géomètre et/ou du directeur de propriété (mandataire, avocat représentant qualité de fiduciaire approprié).

181079



GROUPE EDOUARD DENIS

Copropriété

SCCV LA ROCHELLE - AV GUITON - BDX  
2 Rue Leday - Le Nouvel Hermitage  
80144 Abbeville Cedex  
Tél : 05 56 13 28 21  
RCS d'Amiens n° 7 91 442